

**Le Préfet des Côtes d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

à

**Monsieur Emmanuel BAJUL, déclarant du Triagoz Moto-club de Plounérin**

Objet : Organisation du moto-cross des 27 et 28 mai 2023 à Plounérin

Références :

code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

code du sport, notamment ses articles L.331-2, R.331-18 à R. 331-45-1 et A. 331-17 à A. 331-19 ;

code de la route ;

code de l'environnement notamment ses articles R.414-19 et suivants ;

code de l'urbanisme, notamment son article L.421-2 ;

décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives.

arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant renouvellement d'homologation d'un terrain de moto-cross à Plounérin ;

Sur la base des éléments que vous avez communiqués dans le dossier de déclaration, vous trouverez ci-dessous une synthèse des informations principales relatives à la manifestation sportive dont vous assurez l'organisation ainsi que des prescriptions à respecter :

### I Les caractéristiques de l'épreuve

Le moto-cross, organisé **les 27 et 28 mai 2023 à Plounérin sur terrain homologué**, a été déclaré le 24 février 2023 auprès de mes services.

La manifestation se déroulera de 9h30 à 20h00 le samedi et de 7h00 à 20h00 le dimanche

### II Le dispositif de sécurité

Les spectateurs ne doivent en aucun cas circuler sur la piste, ni la traverser.

Aucun spectateur n'est autorisé en bout de ligne droite.

Les spectateurs ne sont admis à stationner que dans les lieux prévus à cet effet et mentionnés sur le plan annexé à la demande des organisateurs.

Le stationnement des véhicules des organisateurs, des participants et du public sera conforme aux plans annexés au dossier d'homologation.

Dans le cadre de la manifestation, l'arrêté municipal n°2023.06, pris le 10 février 2023, réglemente la circulation et le stationnement sur le chemin rural de Milin Brun et une portion de la voie communale VC8.

Une signalisation temporaire sera à poser par l'organisateur conformément à la réglementation en vigueur (voir instruction interministérielle sur la signalisation routière) et aux arrêtés de circulation temporaire.

Les riverains devront être informés préalablement à la mise en place des panneaux de signalisation temporaire.

### **III Service de santé**

Il sera prévu un dispositif santé, au profit des concurrents et des spectateurs, qui comprendra :

- un poste de secouristes l'ADPC 22 composé de 16 personnes ;
- 2 ambulances,
- un médecin, le docteur Thomas CHARLES
- Un poste téléphonique fixe (02-96-38-85-03 - maison à proximité du circuit) ainsi qu'une ligne mobile 06-70-26-70-18 (Emmanuel BAJUL) seront disponibles au P.C. L'organisateur devra communiquer ces numéros aux services suivants : SDIS, SAMU (CH de Lannion et Morlaix) et gendarmerie.

### **IV Recommandations relatives aux aires de stationnement**

#### Accès :

L'aire de stationnement devra être desservie au minimum par une double voie de circulation de 8m de large ou à défaut par deux voies de circulation de 4m de large.

#### Conception :

Une voie périphérique de 5m de large minimum devra desservir les îlots de stationnement. Les surfaces devront être préférentiellement ininflammables, en cas d'impossibilité la végétation devra être rasée au plus court et tous les déchets végétaux évacués.

Les îlots ou linéaires de stationnement devront être matérialisés.

Limiter les îlots de stationnement ou linéaires de stationnement à 40 véhicules.

Chaque îlot ou linéaire ci-dessus devra être séparé par une voie de circulation de 5m de large.

#### Moyens de secours :

Des extincteurs, notamment pour feux d'hydrocarbure, seront mis en place et judicieusement répartis sur les parkings « spectateurs ». Des personnes aptes à utiliser ces appareils devront être présentes en permanence. En période particulièrement à risque, des moyens fixes ou mobiles d'aspersion devront être prévus.

#### Prévention des incendies :

À l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables
- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- de fumer ou d'apporter des feux nus
- de faire des barbecues

Ces interdictions devront faire l'objet d'un affichage dans l'aire de stationnement.

## **V Mesures de protection de l'environnement**

Toutes les précautions seront prises pour éviter toute forme de pollution du milieu notamment par jet d'emballage d'aliment ou de boisson pour les sportifs. Dans le cas contraire, l'organisateur sera tenu de procéder à la remise en état des lieux dans les plus brefs délais.

## **VI Ordre public et actions de contrôle**

Le responsable du service d'ordre établira, un rapport sur les conditions du déroulement de l'épreuve, et l'adressera, même vierge, ensuite au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr).

Avant le début de la manifestation, M. Emmanuel BAJUL, président de l'association, agissant par délégation de l'autorité administrative, devra effectuer un contrôle afin de s'assurer du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions ont été respectées sera transmise au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr) avant le début de l'épreuve.

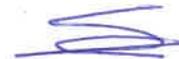
Il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve.

Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité ne sont plus remplies.

Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr).

Saint-Brieuc, le 24 MAI 2023

pour le préfet et par délégation,  
la chef de bureau,



Manuella CHAPRON

### **Copie transmise pour information à :**

- M. le sous-préfet de Lannion,
- M. le maire de Plounérin,
- MMES et MM. les membres de la commission départementale de sécurité routière



- C.T. CONTRÔLE TECHNIQUE
- PCS PC SECOURISTE
- S SECOURISTES
- A AMBULANCES
- L.A. LOCAL ADMINISTRATIF
- P POINTAGE - DIRECTION COURSE
- R RESTAURATION
- B BUVETTE
- ||| VAGUES
- T TUNNEL PUBLIC
- S SAUT

Le 29/05/2020



1250

1 À 14 COMMISSAIRES  
EX = EXTINCTEUR

1172

1179

1180

1183

1173

1181

1182

1174

1175

C.T.

PCS

ABRI

WC

L.A.

PARC COUREURS

SORTIE PARC

SORTIE PARC

1138

ZONE PUBLIC

INTERDIT PUBLIC

SORTIE

DÉPART

ZONE PANNICUTAGE ET MECANIQUE

1246

ENTRÉE

RESERVE EAU

INTERDIT PUBLIC

INTERDIT PUBLIC

124

1247

1166

CHAMIN DU MOULIN BRUN

124

1249

1242

1251